505LH277/20
615h
(1939, h2-h3, h5)

V.D. 354	- Participation S.N.C.F. à la Construction de la ligne Viviez-Montauban-Lannemezan
D. 9421	- Participation S.N.C.F. à T.E.R.A.

Avances S.N.C.F. à la Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.)

I - Avances sur péages pour la construction du poste de transformation de Montauban

	C.D.	14.11.39	31	Qd b)
	C.D.	19.12.39	11	V
(s)	C.A.	20.12.39	3	II ter

II - Avances pour achèvement de travaux

	C.D.	9.12.42	9	VI
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		10.12.42		
Dépêche du MTP à la SNCF		29. I.43		
Lettre SNCF à TERA		I6. 2.43		
Lettre TERA à SNCF		26. 2.43		
	C.A.	I5.I2.43	IO	VII
Lettre SNCF au MTP		23.I2.43		
Lettre SNCF à TERA		IO. 2.44		
Lettre de TERA à SNCF		18. 5.45		
	C.A.	6.6.45	22	X
Lettre SNCF à TERA		12. 6.45		
	C.A.	19.12.45	30	VI

Avances S.N.C.F. à la Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne

Avances S.N.C.F. à T.E.R.A.

II

Avances pour achèvement de travaux

	C.A.	9.12.42	9	VI
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		10.12.42		
Dépêche du M.T.P. à la SNCF		29. 1.43		
Lettre S.N.C.F. à T.E.R.A.		16. 2.43		
Lettre T.E.R.A. à S.N.C.F.		26. 2.43		
	C;A;	I5.I2.43	IO	VII
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		23.12.43		
Lettre S.N.C.F. à T.E.R.A.		10. 2.44		
Lettre T.E.R.A. à la SNCF		15. 5.45		
	C.A.	6. 6.45	22	X
Lettre S.N.C.F. à T.E.R.A.		12. 6.45		
	C.A.	19.12.45	30	VI

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration

du 19 décembre 1945

QUESTION VI - Prorogation d'une avance à la Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne.

M. LE PRESIDENT rappelle que la S.N.C.F. a accepté de participer en décembre 1942, à concurrence de 2.006.500 fr, à l'avance de 25 M. sans intérêt demandée par la Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.), en vue notamment d'achever son programme de travaux. Cette avance devait être convertie en actions au plus tard le 30 novembre 1943, au moyen d'une augmentation de capital conjuguée avec le remaniement auquel la Société aura à procéder à la suite de l'apport de ses installations à 220 kv à la Société de Transport d'Energie de la Région Ouest (S.T.E.R.O.).

Cette dernière opération n'a pas encore été réalisée. Dans ces conditions, deux prorogations successives d'un an ont été accordées à T.E.R.A. Cette dernière demande aujourd'hui une nouvelle prorogation de même durée, l'avance devant ainsi être convertie en actions au plus tard le 30 novembre 1946.

Le Conseil donne son accord à cette prorogation.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du 19 décembre 1945

VI- Prorogation d'une avance à la Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne.

29 novembre 1945

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Secrétariat du Conseil
d'Administration

Participations Financières

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROROGATION D'UNE AVANCE A LA SOCIETE DE TRANSPORT D'ENERGIE ROUERGUE-AUVERGNE

La S.N.C.F. participe au capital de la Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.) à concurrence de 8,03 %.

Comme suite à la décision prise par le Conseil le 9 décembre 1942 (autorisation ministérielle du 29 janvier 1943), elle a accepté de participer, à concurrence de 2.006.500 fr (1), à l'avance de 25 M. sans intérêt demandée par cette Société en vue :

- d'une part, de lui permettre d'achever et de compléter le programme de travaux établi par elle en 1940 ;

- d'autre part, de rembourser à ses anciens actionnaires une avance de 5 M. consentie par eux en 1934.

Cette avance devait être convertie en actions, au plus tard le 30 novembre 1943, au moyen d'une augmentation de capital. T.E.R.A. escomptait alors que ce délai serait suffisant pour réaliser l'apport de ses installations à 220 kv à la Société de Transport d'Energie de la Région Ouest (S.T.E.R.O.) dans les conditions fixées par la loi du 14 septembre 1941 (2) et il lui était apparu opportun de conjuguer son augmentation de capital avec le remaniement auquel elle aura à procéder comme suite à cette dernière opération.

.....

(1) Le montant global de l'avance, 25 M., étant égal au 1/3 du capital de T.E.R.A., 75 M., chaque actionnaire s'est engagé à avancer une somme pouvant atteindre le 1/3 de sa participation au capital de la Société, soit, pour la S.N.C.F. : $\frac{6.020.000 \text{ fr}}{3}$ = 2.006.666 fr, arrondis à 2.006.500 fr.

(2) Cette loi a prescrit le regroupement de l'ensemble des lignes et postes d'une tension au moins égale à 220 kv au sein de 3 grandes Sociétés se partageant l'ensemble du territoire français, savoir :
Société de Transport d'Energie de la Région Nord (S.T.E.R.N.)
Société de Transport d'Energie de la Région Ouest (S.T.E.R.O.)
Société de Transport d'Energie de la Région Est (S.T.E.R.E.)

Le retard apporté à la réalisation du regroupement des installations à 220 kv a déjà conduit la S.N.C.F., au même titre que les autres actionnaires, à accorder successivement deux prorogations de l'avance, chacune d'une durée d'un an (C.A. des 15 décembre 1943 et 6 juin 1945). La situation ne s'étant pas aujourd'hui modifiée, T.E.R.A. maintient son intention de lier les deux opérations d'augmentation et de réduction de son capital et sollicite un nouveau report de l'échéance au 30 novembre 1946.

La S.N.C.F. est directement intéressée par l'activité de T.E.R.A. dont les lignes assurent pour son compte d'importants échanges d'énergie entre ses usines du Massif Central et celles des Pyrénées. De ce fait, elle a certainement avantage, en prolongeant son concours financier, à maintenir sa position par rapport aux autres actionnaires.

Au surplus, la nouvelle prorogation, bien qu'il s'agisse d'une avance sans intérêt, n'entraînera, en fait, pour la S.N.C.F., aucune perte. T.E.R.A., qui achève à peine la construction de son réseau, n'a pas, en effet, encore distribué de dividendes et il n'est pas à penser, étant donné le retard pris dans ses amortissements, qu'elle puisse envisager de rémunérer son capital avant plusieurs années.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'accepter le report au 30 novembre 1946 de la date à laquelle l'avance consentie devra être convertie en actions.

Le Secrétaire Général adjoint,

P. CLOSSET.

18 décembre 1945

I.- La Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne est au capital de 75 M. La participation de la S.N.C.F. ressort à 6.020.000 fr, représentant un coefficient d'influence de 8,03 %.

II.- Le Conseil d'Administration est composé de 10 membres, comprenant:

M. LAMBERT-RIBOT, Président

X... représentant la Société des Forces Motrices de la Truyère, (1)

U.P.E.P.O. représentée par M. DHERSE

Union Electrique du Sud, représentée par M. BREMONT

Société Industrielle de Transport d'Energie Electrique représentée par M. TOUZ

Energie Electrique du Sud-Ouest représentée par M.THIERRY

Société Hydro-Electrique des Pyrénées représentée par M. GUINET

Société des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille-Montagne, représentée par M. BELLIER

Société Hydro-Electrique de la Cère, représentée par M. PARISOT

S.H.E.M., représentée par M. LECLERC DU SABLON (dans un siège que la S.N.C.F. a abandonné à sa filiale)

III.- T.E.R.A. assure la liaison entre les centres producteurs d'énergie des Pyrénées et ceux du Massif Central. Le réseau qu'elle exploite sert, en particulier, de trait d'union entre les réseaux S.N.C.F. Lannemezan/Portet-St-Simon/St-Victor et Lannemezan/Portet St-Simon/Montauban et les réseaux partant de Rueyres, qui comprennent notamment les lignes S.N.C.F. et T.E.M.A.C. vers Paris.

Ci-joint le schéma des lignes exploitées par la Société.

(1) Le représentant, M. BOURLA, récemment décédé, n'a pas encore été remplacé.

RESEAU T.E.R.A.

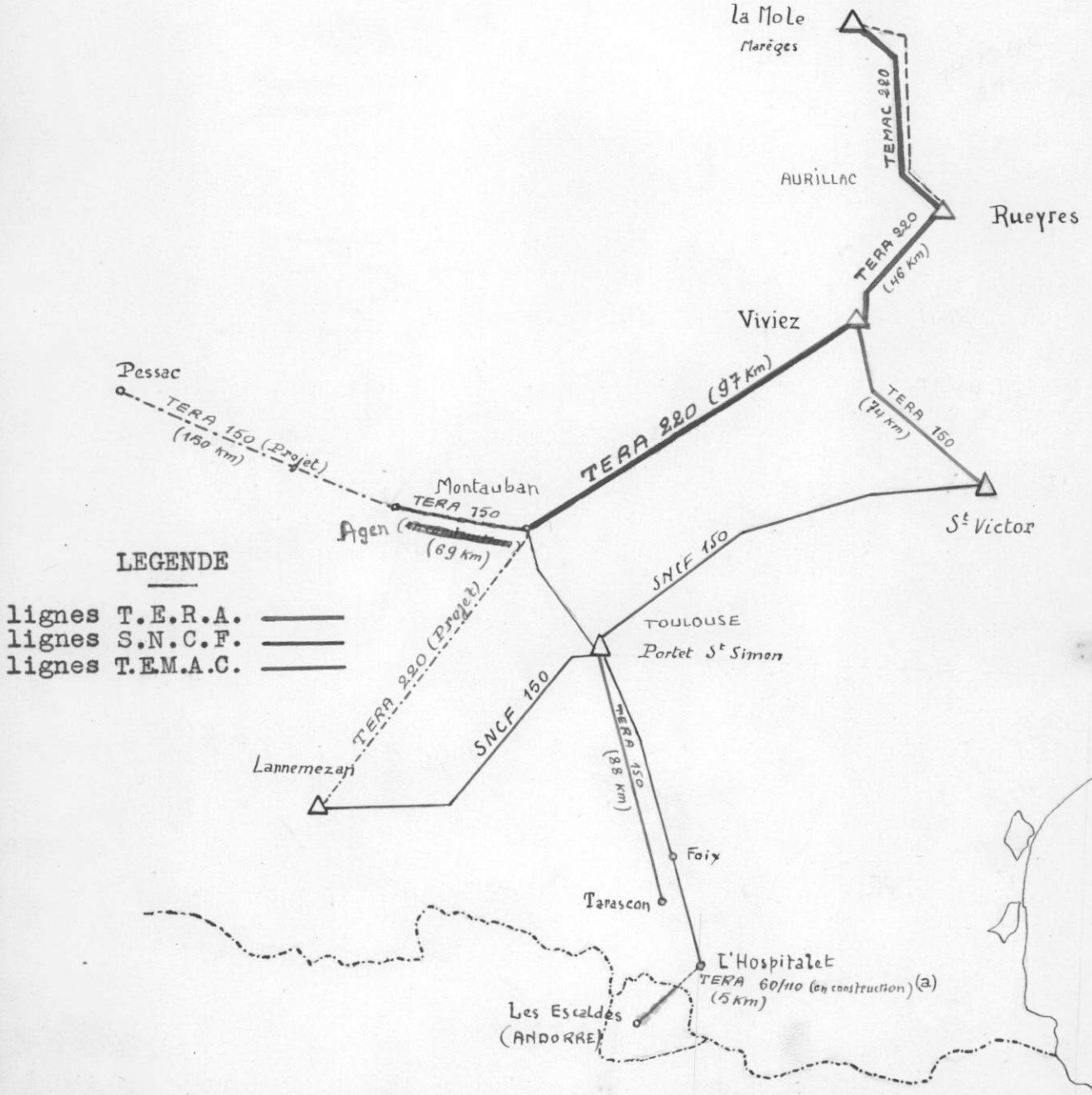

(a). TERA n'est concessionnaire que de la partie située en territoire français ..... 5 Km
La partie andorrane a une longueur de ....23 Km
Ensemble .....28 Km

6154

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

P.F. 6118
D. 9321-14

COPIE

Paris, le 12 juin 1945

Comme suite à la décision
du Conseil du 6 juin 1945.

Messieurs,

Par lettre du 18 mai 1945, vous avez bien voulu nous demander de proroger jusqu'au 30 novembre 1945 le délai prévu pour la convertibilité en actions de l'avance de 2.006.500 fr que nous vous avons consentie le 16 février 1943.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. accepte de prolonger son avance jusqu'à la date que vous indiquez.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.)
8, rue Lamennais - PARIS -

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration

du 6 juin 1945

QUESTION X - Avance à la Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne.

P.V. (p.22)

M. LE PRESIDENT rappelle que la S.N.C.F. a accepté de participer, en décembre 1942, à concurrence de 2.006.500 fr, à l'avance de 25 M. sans intérêt demandée par la Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.) en vue d'achever son programme de travaux et de rembourser à ses anciens actionnaires une précédente avance. Cette avance devait être convertie en actions, au plus tard le 30 novembre 1943, au moyen d'une augmentation de capital conjuguée avec le remaniement auquel la Société aurait à procéder à la suite de l'apport de ses installations à la Société de Transport d'Energie de la Région Ouest (S.T.E.R.O.).

Cette dernière opération n'a pas encore été réalisée. Dans ces conditions, une première prorogation d'un an a été accordée à la Société et T.E.R.A. demande aujourd'hui une nouvelle prorogation de même durée, l'avance devant ainsi être convertie en actions au plus tard le 30 novembre 1945.

Le Conseil donne son accord à cette prorogation.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 6 juin 1945

X - Avance à la Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne.-

S.N.C.F.
SECRÉTARIAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUBDIVISION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Participation de la S.N.C.F.
dans le capital de T.E.R.A.: 6.020.000 f

sur un capital social de 75 M. de fr.

Participation de la S.N.C.F. dans l'avance de 25 M. accordée à cette même Société:

$$\frac{25.000.000 \times 6.020.000}{75.000.000} = 2.006.666 \text{ fr}$$

qui a été arrondie à 2.006.500 fr

6 Juin 1945

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Secrétariat du Conseil
d'Administration
---

25 mai 1945

8.03

PROROGATION D'UNE AVANCE
A LA SOCIETE DE TRANSPORT D'ENERGIE ROUERGUE-AUVERGNE

Comme suite à la décision prise par le Conseil le 9 décembre 1942 (autorisation ministérielle du 29 janvier 1943), la S.N.C.F. a accepté de participer, à concurrence de 2.006.500 fr, à l'avance de 25 M. sans intérêt demandée par la Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.) en vue :

- d'une part, de lui permettre d'achever et de compléter le programme de travaux établi par elle en 1940;

- d'autre part, de rembourser à ses anciens actionnaires une avance de 5 M. consentie par eux en 1934.

Cette avance devait être convertie en actions, au moyen d'une augmentation de capital, au plus tard le 30 novembre 1943. T.E.R.A. escomptait alors que ce délai serait suffisant pour réaliser l'apport à S.T.E.R.O. de ses installations à 220 kv et il lui était apparu opportun de conjuguer son augmentation de capital avec le remaniement auquel elle aura à procéder comme suite à cette dernière opération.

o

o o

Les apports à S.T.E.R.O. n'étant pas réalisés à l'échéance du 30 novembre 1943, une prorogation d'un an a été accordée à la Société (C.A. du 15 décembre 1943). La situation étant restée la même et la date de réalisation des apports ne pouvant être actuellement prévue, T.E.R.A. maintient son intention de lier ses deux opérations d'augmentation et de réduction de capital et sollicite le report au 30 novembre 1945 du terme de l'avance qui lui a été consentie.

o

o o

.....

Cette nouvelle prorogation, bien qu'il s'agisse d'une avance sans intérêt, n'entraînera, en fait, pour la S.N.C.F., aucune perte supplémentaire. En effet, T.E.R.A. qui achève à peine la construction de son réseau, n'a pas encore distribué de dividendes et aura à combler un important retard dans ses amortissements avant d'entreprendre la rémunération de son capital.

D'autre part, les installations de la Société permettant à la S.N.C.F. de procéder à des échanges d'énergie entre ses usines du Massif Central et celle des Pyrénées, cette dernière ne peut qu'avoir avantage, en prolongeant son concours financier, à maintenir sa position par rapport aux autres actionnaires.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'accepter le report au 30 novembre 1945 de la date à laquelle l'avance consentie à T.E.R.A. devra être convertie en actions.

Le Secrétaire Général,

VAGOGNE.

6154

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

COPIE

Paris, le 10 février 1944

9321 - 14

Comme suite à la décision du Conseil du 15 décembre 1943

Messieurs,

Par lettre du 1er décembre 1943, vous avez bien voulu nous demander de proroger jusqu'au 30 novembre 1944 le délai prévu pour la convertibilité en actions de l'avance de 2.006.500 fr que nous vous avons consentie le 16 février 1943.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après accord de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications nous acceptons de prolonger votre avance jusqu'à la date que vous indiquez.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Président
du Conseil d'Administration,

signé: FOURNIER.

Société de Transport d'Energie
Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.) 8, rue Lamennais, PARIS.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 23 décembre 1943.

D. 9321 - 14

COPIE

Comme suite à la décision du Conseil
du 15 décembre 1943.

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 29 janvier 1943, vous avez bien voulu nous autoriser à accorder à la Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.) une avance de 2.006.500 fr, représentant notre quote-part dans le concours financier qui lui est nécessaire en vue :

- d'une part, d'achever et de compléter son programme de travaux de 1940 ;

- d'autre part, de rembourser à ses anciens actionnaires une avance de 5 M. consentie par eux en 1934.

Cette avance devait être convertie en actions nouvelles au plus tard le 30 novembre 1943. T.E.R.A. escomptait, alors, que ce délai serait suffisant pour réaliser l'apport à S.T.E.R.O. de ses installations à 220 kv et il lui était apparu opportun de conjuguer son augmentation de capital avec le remaniement auquel elle aura à procéder comme suite à cette dernière opération.

Or, l'apport à S.T.E.R.O. n'est pas à ce jour réalisé et, bien que les études et mises au point préliminaires soient avancées, on ne saurait, en attente de la loi nouvelle qui est nécessaire, prévoir encore de date précise. Dans ces conditions, T.E.R.A. demande à ses actionnaires de reporter d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 1944, la date extrême à laquelle l'avance en cause devra être convertie en actions.

La S.N.C.F., directement intéressée à l'exécution du programme de T.E.R.A., ne peut qu'avoir avantage à s'assurer, en prolongeant son avance, le maintien pour l'avenir de son coefficient d'influence par rapport aux autres actionnaires.

.....

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la
Production Industrielle et aux
Communications
Direction des Chemins de fer

En conséquence, notre Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 décembre 1943, a accepté le report au 30 novembre 1944 du terme de l'avance.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de soumettre cette décision à votre approbation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration

du 15 décembre 1943

QUESTION VII - Avance à la Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne.

P.V. (p.4)

M. LE PRESIDENT rappelle que, le 9 décembre 1942, le Conseil a donné son accord à la participation de la S.N.C.F., à concurrence de 2.006.500 fr, à l'avance de 25 M. sans intérêt sollicitée par la Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.), en vue de lui permettre, d'une part, d'achever et de compléter son programme de travaux de 1940, d'autre part, de rembourser à ses anciens actionnaires une avance antérieure de 5 M. Cette avance devait être convertie en actions, au moyen d'une augmentation de capital, au plus tard le 30 novembre 1943. T.E.R.A. escomptait alors que ce délai serait suffisant pour réaliser l'apport à S.T.E.R.O. et il lui était apparu opportun de conjuguer son augmentation de capital avec le remaniement auquel elle aurait à procéder comme suite à cette dernière opération.

Or, l'apport à S.T.E.R.O. n'est pas, à ce jour, réalisé et, bien que les études préliminaires soient maintenant avancées, on ne saurait prévoir encore de date précise. Dans ces conditions, T.E.R.A. demande à ses actionnaires de reporter d'un an la date extrême à laquelle l'avance devra être convertie en actions.

La S.N.C.F., directement intéressée à l'achèvement du programme de T.E.R.A., ne saurait, pour sa part, avoir d'objection.

Sous réserve de l'autorisation de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, le Conseil accepte le report du terme de l'avance.

Notes de séance (p.10)

M. LE PRESIDENT.- Le Conseil a donné son accord, le 9 décembre 1942, à la participation de la S.N.C.F., à concurrence de 2.006.500 fr, à l'avance de 25 M. qui avait été demandée par T.E.R.A. à ses principaux actionnaires, en vue de lui permettre, d'une part, de compléter et d'achever le programme de travaux établi par elle en 1940, d'autre part, de rembourser à ses anciens actionnaires une avance antérieure de 5 M. Cette avance devait être convertie en actions au moyen d'une augmentation de capital au plus tard le 30 novembre 1943 parce que T.E.R.A. escomptait qu'à cette date serait réalisé l'apport à S.T.E.R.O. de ses installations et qu'elle esti-

soit opportun de conjuguer cette augmentation de capital avec le remaniement consécutif à cette dernière opération.

La question des apports à S.T.E.R.O. n'est pas encore entièrement réglée bien que l'étude en soit très avancée et, dans ces conditions, T.E.R.O. demande que soit reporté d'un an le délai fixé antérieurement au 30 novembre 1945.

La S.N.C.F., directement intéressée à l'achèvement du programme de T.E.R.O., ne saurait, en ce qui la concerne, avoir d'objection.

Sous réserve de l'autorisation de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, le Conseil accepte le report du terme de l'avance.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 1943

VII - Avance à la Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 15 DEC. 1943
(Question N° VII)

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Secrétariat du Conseil
d'Administration

Subdivision des Participations
Financières

11 décembre 1943

Avance à la Société de Transport d'Energie
Rouergue-Auvergne

Le 9 décembre 1942, le Conseil a donné son accord à la participation de la S.N.C.F., à concurrence de 2.006.500 fr, à l'avance de 25 M. sans intérêt demandée par la Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.) en vue :

- d'une part, de lui permettre d'achever et de compléter le programme de travaux établi par elle en 1940;

- d'autre part, de rembourser à ses anciens actionnaires une avance de 5 M. consentie par eux en 1934.

Cette avance devait être convertie en actions, au moyen d'une augmentation de capital, au plus tard le 30 novembre 1943. T.E.R.A. escomptait alors que ce délai serait suffisant pour réaliser l'apport à S.T.E.R.O. de ses installations à 220 KV et il lui était apparu opportun de conjuguer son augmentation de capital avec le remaniement auquel elle aura à procéder comme suite à cette dernière opération.

Or, l'apport à S.T.E.R.O. n'est pas, à ce jour, réalisé, et, bien que les études et mises au point préliminaires soient maintenant avancées, on ne saurait, en attente de la loi nouvelle qui est nécessaire, prévoir encore de date précise. Cependant, il demeure toujours intéressant pour T.E.R.A. de lier ses deux opérations d'augmentation et de réduction de capital. Cette dernière société demande donc à ses actionnaires de reporter d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 1944, la date extrême à laquelle l'avance devra être convertie en actions.

On doit remarquer que cette prorogation, bien qu'il s'agisse d'une avance sans intérêt, n'entraînera, en fait, aucune perte supplémentaire. Car T.E.R.A. en est encore à la période de construction de son réseau et ne distribue pas de dividende.

Au surplus, la S.N.C.F. est directement intéressée à l'achèvement du programme de T.E.R.A. et ne peut, dans ces conditions,

.....

qu'avoir avantage à s'assurer, en prolongeant son avance, le maintien pour l'avenir de son coefficient d'influence par rapport aux autres actionnaires.

Dans ces conditions, sous réserve de l'autorisation nouvelle à demander à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, il est proposé au Conseil d'accepter le report au 30 novembre 1944 du terme de l'avance consentie à T.E.R.A.

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS.

J.G.

C154

Société de Transport d'Energie
ROUERGUE-AUVERGNE
T.E.R.A.

JP/N° 42.271

COPIE

PARIS, le 26 Février 1943

V/Références :
Participations financières
N° : 3.639
D - 9321/14

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.
88 rue Saint-Lazare
PARIS (8e)

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 16 février 1943 par laquelle vous voulez bien nous faire connaître que la S.N.C.F. a été autorisée par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications à contribuer à l'avance demandée par notre Société à concurrence de la part qui a été attribuée à la S.N.C.F., compte tenu des 12.040 actions de T.E.R.A. qu'elle possède, soit :

$$\frac{25.000.000 \times 6.020.000}{75.000.000} = 2.006.500 \text{ frs.}$$

Vous nous indiquez que dans votre pensée votre participation implique que le moment venu, la S.N.C.F. aura la possibilité de souscrire la totalité des actions nouvelles lui revenant dans la future augmentation de capital.

Nous prenons note de votre désir que nous aurons au moment de notre augmentation de capital, à faire connaître à nos autres actionnaires.

Dans l'attente du versement que vous voulez bien nous annoncer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

LE DIRECTEUR GENERAL,

signé : illisible

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 16 février 1943

D. 9321 - 14 COPIE

Comme suite à la décision du Conseil du 9 décembre 1942

Messieurs,

Par lettre du 24 juin 1942, vous nous avez informé de ce que la Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.) envisageait de procéder à une augmentation de capital comportant deux tranches :

- l'une de..... 20 M.

ayant pour objet tout à la fois de faciliter sa trésorerie et de lui permettre d'achever et de compléter le programme de travaux établi par elle en 1940 ;

- l'autre de..... 5 M.

destinée à convertir en actions l'avance accordée en 1934 par ses anciens actionnaires, les autres actionnaires faisant abandon de leurs droits de souscription sur cette dernière tranche.

A la date du 28 octobre dernier, vous avez porté à notre connaissance que, après nouvel examen, votre Conseil estimait devoir différer l'augmentation de capital ainsi projetée, mais que la nécessité de vous assurer les fonds exigés par le financement de vos travaux et les charges de votre trésorerie vous conduisait à demander à vos adhérents une avance de même montant, sans intérêt, convertible en actions au moment de l'apport à S.T.L.R.O. de vos installations à 220 KV et au plus tard le 30 novembre 1943.

Vous avez précisé, à cette occasion, que l'avance de 25 M. était, cette fois, à répartir entre tous vos adhérents au prorata de leur part respective dans le capital, le prêt précédemment consenti par les anciens actionnaires devant être remboursé en espèces.

.....

Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne
(T.E.R.A.)
8, rue Lamennais - PARIS -

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. a été autorisée par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications à contribuer à l'avance dont il s'agit à concurrence de la part qui lui a été attribuée compte tenu des 12.040 actions de T.E.R.A. qu'elle possède, soit :

$$\frac{25.000.000 \times 6.020.000}{75.000.000} = 2.006,500 \text{ fr}$$

Toutefois, je crois devoir attirer votre attention sur le fait que cette participation implique, dans notre pensée, que, le moment venu, la S.N.C.F. aura la possibilité de souscrire la totalité des actions nouvelles lui revenant dans la future augmentation de capital.

Je vous serais obligé de bien vouloir me confirmer votre accord sur ce point.

Les instructions nécessaires ont été données à nos Services financiers pour que, dès réception de cet accord, le premier versement de 401.000 fr que vous nous avez demandé par lettre du 14 janvier soit effectué.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

S.E. AUX COMMUNICATIONS

Direction des Chemins de fer
1er Bureau

PARIS, le 29/I/43

Avance à consentir par la SNCF à la Sté de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne (TERA) - V/lettre D.932I-14 du 18 décembre I942.

Le Ministre

à M. le Président du C.A. de la SNCF

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé l'autorisation de consentir à la Sté de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne (TERA) une avance de 2.006.500 frs pour lui permettre de continuer les travaux en cours et de rembourser les emprunts onéreux.

Cette somme, qui comprend celle de I.605.500 frs faisant l'objet de ma décision du 8 sept.1942, serait convertie en actions nouvelles au moment de la modification du capital de ladite société et au plus tard le 30/II/43.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après avis de la Mission de Contrôle financier, je vous accorde l'autorisation demandée.

Le montant de la dépense sera inscrit dans un compte de trésorerie en attendant d'être imputée au compte des travaux complémentaires lors de sa transformation en actions.

(s) MORANE

6154

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

D 9321/14

Paris, le 10 décembre 1942

Comme suite à la décision du Conseil du 9 décembre 1942

Monsieur le Ministre,

La Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.) avait envisagé, en juillet dernier, de procéder à une augmentation de capital de 25 M., comportant deux tranches :

- l'une de ..... 20 M.

ayant pour objet, tout à la fois, de faciliter sa trésorerie et de lui permettre d'achever et de compléter le programme de travaux établi par elle en 1940;

- l'autre, de ..... 5 M.

destinée à convertir en actions l'avance consentie en 1934 par ses anciens actionnaires.

Par dépêche du 8 septembre 1942, vous avez bien voulu nous autoriser à souscrire la part nous revenant dans la première tranche, proportionnellement au nombre d'actions que nous détenons déjà, soit 1.606.500 fr correspondant à 3.211 actions nouvelles de 500 fr, la S.N.C.F. renonçant, comme il le lui était demandé, au profit des anciens actionnaires, à sa part dans la 2ème tranche.

Or, T.E.R.A. nous a fait récemment connaître qu'après nouvel examen, elle était amenée à modifier son projet, lequel consisterait, dès lors, à conjuguer son augmentation de capital avec le remaniement auquel elle aura à procéder lors de la réalisation, en application de la loi du 14 septembre 1941, de l'apport qu'elle doit faire de ses installations à 220 KV à la Société de Transport d'Energie de la Région Ouest (S.T.E.R.O.).

Toutefois, il lui est indispensable de s'assurer, sans plus tarder, les fonds qu'exige le financement de ces travaux. Par ailleurs, durant la période de leur exécution, elle ne pourra faire face sans un élargissement de ses disponibilités aux annuités d'emprunts particulièrement lourdes qui pèsent sur

.....

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat
à la Production Industrielle et aux Communications
Direction Générale des Transports

sa trésorerie. Enfin, elle désire alléger ses charges dans toute la mesure du possible et, à cet effet, rembourser rapidement les sommes qui lui ont été prêtées en 1934 et qui, depuis 1937, portent intérêt à 5%.

Elle propose, dans ces conditions, une nouvelle formule consistant à demander à ses actionnaires une avance de 25 M., sans intérêt, avance convertible en actions au moment de la modification de son capital et au plus tard le 30 novembre 1943.

Les 25 M. seraient, cette fois, répartis entre tous les adhérents, au prorata de leur part respective dans le capital. La S.N.C.F. qui détient 12.040 actions pour un montant de 6.020.000 fr aurait ainsi à avancer:

$$\frac{25.000.000 \times 6.020.000}{75.000.000} = 2.006.500 \text{ fr}$$

Notre Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 décembre 1942, a donné son accord à l'octroi de l'avance sollicitée à concurrence du montant ci-dessus.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de soumettre cette décision à votre approbation.

Etant donné le caractère de ladite avance, la dépense serait inscrite dans un compte de trésorerie, pour être imputée au compte des Travaux Complémentaires de 1er Etablissement lors de sa transformation en actions.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration,

signé: FOURNIER.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration

du 9 décembre 1942

QUESTION VI - Avance à la Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.)

P.V. (p.3)

M. LE PRESIDENT rappelle que, la Société de Transport d'Energie Electrique Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.) ayant envisagé de procéder à une augmentation de capital de 25 M., le Conseil a, le 5 août dernier, décidé :

- que la S.N.C.F. participerait, proportionnellement à sa part dans le capital de la Société, à la première tranche de cette augmentation s'élevant à 20 M.;

- que, comme cela lui était demandé, elle renoncerait, au profit des anciens actionnaires, à sa part dans la deuxième tranche d'augmentation de 5 M., destinée à convertir en actions les avances que ces actionnaires avaient consenties en 1934.

Après nouvel examen, T.E.R.A. estime aujourd'hui qu'il convient de différer l'opération, afin de la conjuguer ultérieurement avec les modifications qu'il sera nécessaire de faire subir à son capital au moment de la réalisation de l'apport qu'elle doit faire à S.T.E.R.O. de ses installations à 220 kv.

Dans ces conditions, elle demande à ses actionnaires de lui consentir une avance de 25 M. sans intérêt. Cette avance serait convertible en actions au moment de la modification du capital et au plus tard le 30 novembre 1943.

La S.N.C.F. participerait à cette avance proportionnellement à sa part dans le capital, soit à concurrence de 2.006.500 fr. La dépense serait inscrite provisoirement dans un compte de trésorerie pour être imputée par la suite au Compte des Travaux Complémentaires de premier établissement lors de sa transformation en actions.

Sous réserve de l'autorisation nouvelle qui aura à être demandée à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, le Conseil donne son accord à l'octroi de l'avance sollicitée.

Sténo (p. 9) à

M. LE PRESIDENT.- La Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.) ayant envisagé, en juillet dernier, de procéder à une augmentation de capital de 25 M., le Conseil avait, le 5 août 1942, approuvé, d'une part, la participation de la S.N.C.F.

.....

à la 1ère tranche de cette augmentation, qui s'élevait à 20 M. et renoncé, d'autre part, au profit des anciens actionnaires, à sa part dans la 2ème tranche s'élevant à 5 M. et qui était destinée à convertir en actions une avance consentie en 1934 par ces anciens actionnaires. T.E.R.A. a réexaminé cette question et a estimé inopportun de réaliser cette augmentation de capital dans les circonstances actuelles. En effet, l'apport qu'elle doit faire à la Société S.T.E.R.O. de l'ensemble de ses installations à 220 KV entrainera une réduction de son capital. Elle estime, dans ces conditions, qu'il y a intérêt à conjuguer cette réduction de capital avec l'augmentation de capital de 25 M. antérieurement envisagée, ne serait-ce qu'au simple point de vue fiscal. Elle a donc décidé de différer cette augmentation de capital de 25 M. et demandé que cette augmentation soit remplacée par une avance en capital de même montant sans intérêt.

Il n'y a donc, par rapport à votre décision antérieure, que deux changements : le premier est que nous participerons à la totalité de cette avance, soit 25 M., alors qu'auparavant notre participation était limitée à la première tranche de 20 M., la réserve d'une tranche de 5 M. à souscrire par les seuls anciens actionnaires n'ayant plus de raison d'être; le second est que nous faisons une avance de fonds sans intérêt au lieu de souscrire à des actions sans dividende.

Le montant de la participation de la S.N.C.F. dans cette avance serait de 2.006.500 fr. La dépense serait provisoirement inscrite dans un Compte de trésorerie pour être imputée par la suite au Compte des Travaux Complémentaires de premier établissement lors de sa transformation en actions.

Sous réserve de l'autorisation nouvelle qui aura à être demandée à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, le Conseil donne son accord à l'octroi de l'avance sollicitée.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 9 décembre 1942

VI.- Avance à la Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.)

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Secrétariat Général

Participations Financières
---

5 décembre 1942

AVANCE A LA SOCIETE DE TRANSPORT D'ENERGIE ROUERGUE-AUVERGNE

-:-:-:-:-:-:-:-

La Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.) avait envisagé, en juillet dernier, de procéder à une augmentation de capital de 25 M., comportant 2 tranches :

- l'une, de..... 20 M.

ayant pour objet, tout à la fois, de faciliter sa trésorerie et de lui permettre d'achever et de compléter le programme de travaux établi par elle en 1940;

- l'autre, de..... 5 M.

destinée à convertir en actions l'avance consentie en 1934 par ses anciens actionnaires, les autres actionnaires faisant abandon de leurs droits de souscription en ce qui concerne cette dernière tranche.

Le Conseil a décidé le 5 août 1942 :

- que la S.N.C.F. participerait à la 1ère tranche, proportionnellement à sa part dans le capital de la Société, soit à concurrence de ..... 1.605.500 fr

- que, comme il lui était demandé, elle renoncerait, au profit des anciens actionnaires, à sa part dans la 2ème tranche.

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a donné son approbation à ces dispositions le 8 septembre 1942.

°
° °

T.E.R.A. vient de faire connaître qu'un nouvel examen de la question l'amenait à modifier son projet.

L'apport qu'elle devra faire à S.T.E.R.O. de ses lignes à 220 KV entraînera vraisemblablement une modification de son capital. Mais la réduction à opérer ne pourra être déterminée qu'ultérieurement lorsque seront connus, d'une part, la valeur attribuée, en

.....

définitive, à l'apport et, d'autre part, le sort qui sera réservé aux actions correspondantes.

Or, pour diverses raisons, notamment pour des motifs d'ordre fiscal, T.E.R.A. a intérêt à conjuguer cette réduction avec l'augmentation de capital de 25 M. qui lui est par ailleurs nécessaire.

Aussi a-t-elle décidé de différer, pour le moment, la réalisation de cette dernière opération.

Toutefois, il lui est indispensable de s'assurer sans plus tarder les fonds qu'exige le financement des travaux qu'elle doit exécuter. Par ailleurs, durant la période de leur exécution, elle ne pourra faire face sans un élargissement de ses disponibilités aux annuités d'emprunts particulièrement lourdes qui pèsent sur sa trésorerie. Enfin, dans le souci d'améliorer sa situation financière, elle désire alléger ses charges dans toute la mesure du possible et, dans ce but, rembourser rapidement l'avance des anciens actionnaires qui, depuis 1937, porte intérêt à 5 %.

Elle propose, dans ces conditions, une nouvelle formule consistant à demander à ses actionnaires de lui accorder une avance de 25 M., sans intérêt, avance convertible en actions au moment de la modification de son capital et au plus tard le 30 novembre 1943. Les fonds seraient appelés au fur et à mesure des besoins, vraisemblablement à partir du début de 1943.

Les 25 M. seraient, cette fois, répartis entre tous les actionnaires, au prorata de leur part respective dans le capital. La S.N.C.F. qui détient 12.040 actions pour un montant de 6.020.000 fr aurait ainsi à avancer :

$$\frac{25.000.000 \times 6.020.000}{75.000.000} = 2.006.500 \text{ fr}$$

° °

La nouvelle formule se traduira, en définitive, pour les actionnaires de T.E.R.A. par un investissement de fonds provisoirement improductifs.

Mais il y a lieu, en la circonstance, de tenir compte de ce que T.E.R.A., qui en est encore pour une large part de son réseau dans la phase d'exécution des travaux, ne sert pas de dividende, de telle sorte que, s'agissant d'une opération ne pouvant se prolonger au delà d'un an, nous ne perdrons rien, en fait, à avancer, pour le moment, les fonds sans intérêt.

Au surplus, nous ne devons pas perdre de vue que :

- d'une part, la solution qui est aujourd'hui envisagée nous permettra de maintenir intégralement, par rapport aux autres actionnaires, notre coefficient d'influence dans la société;

- d'autre part, comme nous le rappelions le 5 août, nous sommes directement intéressés par l'achèvement du programme de T.E.R.A. et nous avons avantage à faciliter l'assainissement de sa situation financière.

Sous réserve de l'autorisation nouvelle qui aura à être demandée à M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, nous proposons donc au Conseil de donner son accord à l'octroi de l'avance sollicitée à concurrence d'un montant de 2.006.500 fr.

Etant donné le caractère de cette avance, la dépense serait inscrite provisoirement dans un compte de trésorerie pour être imputée ultérieurement au Compte des Travaux Complémentaires de 1er Etablissement lors de sa transformation en actions.

Le Secrétaire Général,

FILIPPI.

27 Novembre 1942

N O T E

pour Monsieur CLOSSET

T.E.R.A. nous avait demandé de renoncer, au bénéfice de ses anciens actionnaires, à notre droit de souscription sur une tranche de 5 M. sur les 25 M. d'augmentation de capital envisagés en Juillet dernier.

Comme il ne s'agit plus maintenant de souscrire des actions, mais de faire un prêt sans intérêt, on nous demande de souscrire notre part pleine sur les 25 M.

Je pense qu'il est bien entendu qu'on ne viendra pas, au moment de transformer l'avance en actions, nous demander de renoncer à une partie de notre droit de souscription en faveur des anciens actionnaires.

Il me paraît nécessaire que ce point soit précisé par écrit.

Votre bien dévoué,

Avances S.N.C.F. à T.E.R.A.

I

Avances sur péages pour la construction du poste de transformation de Montauban

	C.D. 14.11.39	31	Qd b)
	C.D. 19.12.39	11	V
(s)	C.A. 20.12.39	3	IIbis

QUESTION IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1er septembre 1939.-

(s)
p. 3

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il a été distribué aux membres du Conseil un compte rendu des affaires qui ont réglées en vertu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil dans sa séance du 1er septembre 1939, et dont il reprend l'énumération :

- Demande de concession d'une ligne à 150.000 volts reliant le poste de transformation de Portet-St-Simon au poste de transformation (projeté) de Montauban, - construction de cette ligne (12 M.), - d'avance sur péages à la Société de Transports d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.) pour la construction du poste de transformation de Montauban (5 M.).-

Il s'agit de construire une ligne d'interconnexion qui permettra de réaliser dans de meilleures conditions la liaison entre les installations de la S.N.C.F. situées dans le Massif Central et dans les Pyrénées. Au point de vue financier, cette opération, dont le coût sera de 12 M., présente un caractère rentable, les recettes et économies à en attendre étant évaluées :

1°) avant construction de la ligne Lannemezan - Montauban à 1.300.000 francs par an;

2°) après construction de cette ligne à 800.000 francs par an.

M. LE PRESIDENT demande à M. CRESCENT s'il est d'accord en ce qui concerne cette dernière affaire.

M. CRESCENT se déclare d'accord.

Le Conseil prend acte de ce compte rendu.

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction

du 19 décembre 1939

-=-=-

QU. V - Demande de concession d'une ligne à 150.000 volts reliant le poste de transformation de Portet-St-Simon a u poste de transformation (projeté) de Montauban - de construction de cette ligne (12 M.) - d'avance sur péages à la Société de Transport d'énergie Rouergue-Auvergne (TERA) pour la construction du poste de transformation de Montauban (5 M.).

p. 11

M. LE PRESIDENT - Est-ce que cette affaire se trouve liée à la construction du réseau à haute tension du Sud-Ouest, à propos de laquelle M. MAROGER m'a écrit récemment qu'il n'était pas d'accord avec nous et qu'il y avait un malentendu ?

M. LE BESNERAIS - Ces deux questions sont liées en effet et la solution qui est proposée au Comité permettra de lever les difficultés auxquelles vous faites allusion.

Je rappelle que le Comité avait approuvé, en juillet dernier, la participation de la S.N.C.F. à la construction par TERA d'une ligne de Viviez à Lannemezan, sous la forme d'une contribution de 5 M. à l'augmentation du capital de cette Société. Le désaccord avec M. MAROGER portait sur ceci : nous n'acceptions de verser à la TERA qu'une somme de 2 M., tant qu'un accord ne serait pas intervenu sur l'ensemble de la question. Par contre, nous sommes d'accord avec M. MAROGER pour que la S.N.C.F. contribue aux frais de construction du poste de transformation de Montauban au prorata de la puissance qu'elle a souscrite (12.000 kw).

Cette dernière opération est d'ailleurs avantageuse, parce qu'en fait un poste de transformation est toujours calculé largement, pour avoir une certaine marge de sécurité et que la S.N.C.F. ne contribue pas aux dépenses correspondant à cet excédent de puissance.

Nous proposons, d'autre part, au Comité de vouloir bien décider que la S.N.C.F. demandera la concession d'une ligne de 150.000 volts reliant le poste de transformation de Portet-St-Simon au poste de transformation (projeté) de Montauban.

Je rappelle que le programme actuel prévoit la construction d'une artère Pessac-Montauban-Portet-Ussac et d'une ligne Viviez-Montauban; la S.N.C.F. prend à sa charge la construction de la section Portet-Montauban qui constitue une amorce de la ligne Montauban-Brive (qui sera à construire dans un avenir plus ou moins rapproché) et qui, doublant une ligne déjà existante, augmentera considérablement la sécurité de cette liaison.

M. TIRARD - Cette double liaison est en effet indispensable pour réaliser la sécurité de l'exploitation.

M. LE BESNERAIS - Elle sera, en effet, indispensable lorsque la ligne Brive-Montauban sera électrifiée, mais elle est dès maintenant d'une utilité très réelle.

.....

La production d'énergie électrique de cette région est, à l'heure actuelle, en plein développement.

La liaison entre les Pyrénées et le Massif Central apparaît comme étant extrêmement avantageuse, puisque la S.N.C.F. va vendre ses excédents d'énergie au prix de 0fr22 le kwh, alors que l'énergie qu'elle achète à l'UDE ou à l'UHE lui est facturée 0fr17 le kwh.

M. TIRARD - La fourniture d'énergie à la XXXXXXXX SHEM, Société dont la S.N.C.F. est le principal actionnaire, apparaît comme une bonne affaire pour le chemin de fer.

M. LE BESNERAIS - Tous les excédents de la production des usines pyrénéennes se vendent à des prix très rémunérateurs, en raison des circonstances de guerre.

M. MARLIO - Cela durera après la guerre.

M. LE BESNERAIS - Mais sans doute pas à des conditions aussi avantageuses.

M. LE PRESIDENT - Est-ce que la souscription de la S.N.C.F. à l'augmentation de capital de la TERA sera maintenue ?

M. BOUTHILLIER - Cette opération est prévue dans le projet de budget de 1940.

M. LE BESNERAIS - Un crédit a, en effet, été prévu, parce que les pourparlers étaient en cours.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ADJOINT - Cela n'est pas prévu nommément.

M. LE BESNERAIS - Cela figure sous une rubrique dont le détail n'a pas été donné.

M. BERTHELOT - Ce n'est pas au programme d'électrification déjà préparé : il s'agit d'une affaire dont on a parlé pour la première fois il y a deux mois, lorsque l'on s'est préoccupé d'alimenter les usines nouvelles du Sud-Ouest.

M. LE BESNERAIS - Bien entendu, nous nous mettrons d'accord avec TERA pour que les recettes de nos lignes nous soient garanties parce que la construction de l'artère Viviez-Lannemezan pourrait avoir pour effet de nous enlever une partie des transports d'énergie que nous faisons sur nos lignes à l'heure actuelle pour le compte de tiers. Je voudrais que l'avance de 5 M. que nous allons consentir à la TERA ne soit faite que sous réserve d'un accord sauvegardant nos recettes.

M. LE PRESIDENT - Est-ce que quelqu'un a des observations à présenter ?

Ces propositions sont adoptées.

LT.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Service des
Approvisionnements,
Commandes et Marchés

Le 16 décembre 1939

N O T E

pour Messieurs les Membres du Comité de Direction

au sujet d'une proposition :

1°) - de demande de concession d'une ligne à 150.000 volts reliant le poste de transformation de Portet-St-Simon au poste de transformation (projeté) de Montauban et de construction de cette ligne;

2°) - d'avance sur péages à la Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.) pour la construction du poste de transformation de Montauban.

Importance : 17 Millions

Il est proposé au Comité de Direction de vouloir bien décider que la S.N.C.F. demandera la concession d'une ligne à 150.000 volts reliant le poste de transformation de Portet-St-Simon au poste de transformation (projeté) de Montauban, construira cette ligne et consentira à T.E.R.A. une avance sur péages pour la construction du poste de transformation de Montauban. La construction de la ligne doit coûter environ 12 Millions , l'avance s'élèverait à 5 Millions.

Le Comité de Direction a approuvé en juillet dernier la participation de S.N.C.F. à la construction par T.E.R.A. (Société de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne) d'une ligne à 220.000 volts de Viviez à Lannemezan. Cette participation comportait, d'une part, une contribution de 5 Millions à l'augmentation de capital de T.E.R.A. ; d'autre part, la souscription d'une puissance de transport entre Lannemezan et Viviez.

Les événements actuels nécessitent la construction de diverses lignes de transport de force pour l'adduction, dans la Région du Sud-Ouest, de quantités massives d'énergie à provenir du Massif Central et de la Région Parisienne : ce programme comporte notamment une ligne à 220.000 volts de Viviez à Montauban qui constitue une partie du programme antérieur et des lignes à 150.000 volts reliant respectivement Montauban à Pessac (Bordeaux), à Portet-St-Simon (Toulouse) et à Ussat (liaison avec le Réseau de Péchiney). Comme il était prévu, T.E.R.A. assurera la construction

.....

de la ligne de Viviez à Montauban, T.E.R.A. fait également son affaire de la section Montauban-Pessac et de la section Portet-Ussat.

Il est intéressant pour notre exploitation et logique que la S.N.C.F. prenne à sa charge la section Montauban-Portet qui doublera une ligne S.N.C.F. à 60.000 volts existante et qui aboutira à Portet, poste entièrement S.N.C.F., et s'assure des droits particuliers sur le poste de transformation de Montauban. Ce poste permettra, en effet, d'alimenter au départ de Montauban les lignes à 60.000 volts S.N.C.F. Montauban-Portet (existante), Montauban-Brive (devant être construite à bref délai) et Montauban-Bordeaux (éventuelle).

D'une part, S.N.C.F. disposera ainsi entre les Pyrénées et le Massif Central de deux liaisons à 150.000 volts prolongeant les deux lignes à 150.000 volts Lannemezan-Portet : Portet-Montauban (prolongée par la ligne à 220.000 volts de T.E.R.A. projetée) et Portet-St-Victor (prolongée par la ligne T.E.R.A. St-Victor-Viviez) . Cette double liaison permettra d'assurer, dans des conditions très satisfaisantes, les échanges massifs d'énergie entre les Pyrénées et le Massif Central dont l'expérience de l'été 1939 a montré l'intérêt majeur pour S.N.C.F.

D'autre part, S.N.C.F. satisfera à la demande des Pouvoirs Publics qui ont insisté pour qu'elle participe à l'effort considérable qui est demandé à l'industrie électrique pour la mise au point des transports d'énergie du centre vers le sud-ouest nécessaires aux usines travaillant pour la Défense Nationale.

Il serait d'ailleurs bien entendu que pour tenir compte du fait que S.N.C.F. finance elle-même Portet-Montauban, c'est-à-dire une partie de la liaison Massif Central-Pyrénées, les souscriptions de puissance de S.N.C.F. à T.E.R.A. sur la ligne Lannemezan-Viviez après prolongement de la ligne Montauban-Viviez du programme actuel, resteraient limitées à la section Montauban-Viviez puisque l'énergie S.N.C.F. envoyée des Pyrénées au Massif Central ou vice-versa serait réputée acheminée par la voie S.N.C.F., c'est-à-dire par Portet-St-Simon.

De plus, S.N.C.F. userait gratuitement des transformateurs 150.000/60.000 de Montauban pour une fraction de la puissance de ce poste égale à la fraction des dépenses d'établissement du poste couvertes par l'avance sur péages de 5 Millions consentie par S.N.C.F. à T.E.R.A.

A noter que, en tout état de cause, S.N.C.F. aurait dû construire ce poste. Elle n'en paie ainsi que la fraction correspondant à ses besoins (environ 12.000 kw).

.....

Le coût de la ligne Portet-Montauban est évalué à 12 Millions ; les recettes ou économies sont évaluées :

1° - avant construction de la ligne Lannemezan-Montauban à 1.300.000 francs par an ;

2° - après construction de cette ligne à 800.000 francs par an.

Il est proposé au Comité de Direction de bien vouloir approuver cette proposition.

Le Directeur
du Service des Approvisionnements,
Commandes et Marchés,

signé : LECLERC du SABLON.

14 novembre 1939

QU. VIII - Questions diverses

b) Prêt de la S.N.C.F. à la Société de Transports d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.) -

P.V. COURT

La S.N.C.F. étant d'ores et déjà autorisée par le Ministre des Travaux Publics à contribuer, en capital, à concurrence de 5 millions, à certains travaux projetés par la Société T.E.R.A., et en vue de restreindre autant que possible les délais d'exécution, le Comité décide de consentir à cette Société pour quelques semaines, et au taux de 1 %, un prêt d'un montant de 2.500.000 fr.

STENO p. 31

M. LE PRESIDENT.- M. BERTHELOT m'a soumis la note suivante dont je vous donne lecture :

L'attention des Pouvoirs publics a été appelée sur l'urgence de la construction dans le SUD-OUEST de diverses lignes et postes électriques à très haute tension devant permettre le transport vers cette région de quantités importantes d'énergie électrique destinée à l'alimentation de nombreuses usines d'armement.

Ces travaux ont une grande analogie avec ceux auxquels la S.N.C.F. a décidé, en juillet dernier, de participer (Décision du Conseil d'Administration du 2 août - Autorisation ministérielle du 9 octobre), cette participation comportant, d'une part, la souscription d'une partie de l'augmentation de capital de la Société T.E.R.A. qui doit exécuter les travaux (5 millions sur 25) et, d'autre part, la souscription d'une puissance de transport sur la ligne nouvelle.

Le projet de l'été dernier comportait une ligne à 220.000 volts de VIVIEZ à LANNEMEZAN. Les projets actuellement à l'étude limitent à la section VIVIEZ-MONTAUBAN cette artère mais la complètent par une ligne à 150.000 volts PESSAC (BORDEAUX - AGEN - MONTAUBAN - PORTET-StSIMON - USSAT). Cette dernière ligne qui comportera divers postes abaisseurs permettra d'alimenter à 60.000 volts, d'une part, la région bordelaise, d'autre part, divers groupes d'usines d'armement et de poudrerie prévus dans le Lot-et-Garonne et l'Ariège.

En raison du fait que la création d'une nouvelle artère PORTET-St-SIMON - MONTAUBAN - VIVIEZ répond au but essentiel que nous poursuivons, c'est-à-dire l'amélioration des liaisons électriques entre les Pyrénées et le Massif Central, nous pensons que la S.N.C.F. peut, sans inconvénient, consacrer au nouveau programme l'effort financier qu'elle avait destiné au programme précédent. Des négociations se poursuivent à cet effet et je vous rendrai compte en temps voulu, en vue d'en saisir notre Comité, des décisions qui seront à prendre. Toutefois, M. le Ministre des Travaux Publics attache un intérêt xxxxx majeur à ce que, en vue de restreindre autant que possible les délais d'exécution, la commande des transformateurs nécessaires aux divers postes soit passée à très bref délai.

Une réunion a eu lieu le 9 novembre entre les Représentants des diverses Sociétés intéressées. Il a été décidé que la mise au point des participations de ces diverses Sociétés à l'oeuvre commune serait poursuivie activement, mais que, afin de permettre la passation des commandes et le versement à faire au moment de ladite passation, un prêt serait consenti pour quelques semaines au taux de 1% à la Société T.E.R.A. support de l'opération. La part de chacune des Sociétés s'élève à 2.500.000 frs pour ce prêt, dont le premier quart doit être versé sans délai.

M. LECLERC DU SABLON, qui nous représentait à cette réunion, a cru pouvoir, sous réserve d'approbation, donner l'accord de la S.N.C.F. pour ce prêt, étant donné que notre Société est d'ores et déjà autorisée par M. le Ministre des Travaux Publics à contribuer en capital, à concurrence de 5 millions, aux travaux projetés.

M. LE BESNERAIS.- La construction de la ligne VIVIEZ-LANNEMEZAN, antérieurement prévue, répondait au besoin de transporter des Pyrénées vers le Massif-Central l'énergie excédentaire.

Mais, dans les circonstances présentes, la totalité de l'énergie électrique produite dans les Pyrénées va être consommée sur place dans les usines actuellement en service ou en construction. On sera plutôt obligé d'importer de l'énergie d'autres régions. On envisage même d'importer de l'énergie électrique en provenance de l'Espagne dans les Pyrénées-Orientales.

Or la création envisagée de la nouvelle artère PORTET-St-SIMON - MONTAUBAN - VIVIEZ répond à ce nouvel état de choses.

D'autre part, nous envisageons de maintenir notre ancienne participation, sur laquelle le prêt à consentir par nous serait à xxxxxxx valoir. La S.N.C.F. trouvera certainement dans cette nouvelle ligne de nouvelles possibilités de vente d'énergie excédentaire.

M. René MAYER.- Il s'agit là d'une opération extrêmement urgente.

M. LE BESNERAIS.- J'aurais voulu vous donner des chiffres précis, mais le programme n'est pas tout à fait au point. De toute façon, la dépense à prévoir reste dans la limite des chiffres qui avaient été approuvés antérieurement, et il s'agit d'une affaire particulièrement intéressante.

M. LE PRESIDENT.- Le Comité est d'accord pour approuver les propositions qui lui sont soumises.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 14 novembre 1939

Questions diverses

- Prêt de la S.N.C.F. à la Société Transports d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.).

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Directeur Général

D - 9321/14

COPIE

le 11 novembre 1939

Monsieur le Président,

L'attention des Pouvoirs publics a été appelée sur l'urgence de la construction dans le SUD-OUEST de diverses lignes et postes électriques à très haute tension devant permettre le transport vers cette région de quantités importantes d'énergie électrique destinée à l'alimentation de nombreuses usines d'armement.

Ces travaux ont une grande analogie avec ceux auxquels notre Société a décidé, en juillet dernier, de participer (Décision du Conseil d'Administration du 2 août - Autorisation ministérielle du 9 octobre); cette participation comportant, d'une part, la souscription d'une partie de l'augmentation de capital de la Société ~~xx~~ T.E.R.A. qui doit exécuter les travaux (5 millions sur 25) et, d'autre part, la souscription d'une puissance de transport sur la ligne nouvelle.

Le projet de l'été dernier comportait une ligne à 220.000 volts de VIVIEZ à LANNEMEZAN. Les projets actuellement à l'étude limitent à la section VIVIEZ-MONTAUBAN cette artère mais la complètent par une ligne à 150.000 volts PESSAC (~~Bordeaux~~) (BORDEAUX - AGEN - MONTAUBAN - PORTET-St-SIMON - USSAT). Cette dernière ligne qui comportera divers postes abaisseurs permettra d'alimenter à 60.000 volts, d'une part, la région bordelaise, d'autre part, divers groupes d'usines d'armement et de poudrerie prévus dans le Lot-et-Garonne et l'Ariège.

En raison du fait que la création d'une nouvelle artère ~~Pori~~ PORTET-St-SIMON - MONTAUBAN - VIVIEZ répond au but essentiel que nous poursuivons, c'est-à-dire l'amélioration des liaisons électriques entre les Pyrénées et le Massif Central, nous pensons que la S.N.C.F. peut, sans inconvénient, consacrer au nouveau programme l'effort financier qu'elle avait destiné au programme précédent. Des négociations se poursuivent à cet effet et je vous rendrai compte en temps voulu, en vue d'en saisir notre Comité, des décisions qui seront à prendre. Toutefois, M. le Ministre des Travaux Publics attache un intérêt majeur à ce que, en vue de restreindre autant que possible les délais d'exécution, la commande des transformateurs nécessaires aux divers postes soit passée à très bref délai.

Une réunion a eu lieu le 9 novembre entre les Représentants des diverses Sociétés intéressées. Il a été décidé que la mise au point des participations de ces diverses Sociétés à l'oeuvre commune serait poursuivie activement, mais que, afin de permettre

.....

la passation des commandes et le versement à faire au moment de ladite passation, un prêt serait consenti pour quelques semaines au taux de 1% à la Société T.E.R.A. support de l'opération. La part de chacune des Sociétés s'élève à 2.500.000 frs pour ce prêt, dont le premier quart seul doit être versé sans délai.

M. LECLERC DU SABLON, qui nous représentait à cette réunion, a cru pouvoir, sous réserve d'approbation, donner l'accord de la S.N.C.F. pour ce prêt, étant donné que notre Société est d'ores et déjà autorisée par M. le Ministre des Travaux Publics à contribuer en capital, à concurrence de 5 millions, aux travaux projetés.

Le Directeur Général adjoint,

BERTHELOT.